

REGLEMENT DU "MUR DE LA CRÉATIVITÉ CULINAIRE"

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU MUR DE LA CRÉATIVITÉ

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 euros, dont le siège social est situé au 22, avenue des Sources – 74500 Evian, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 797 080 850 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Le Mur de la créativité culinaire » (ci-après désigné le « **Jeu** ») accessible depuis la page de Badoit France à l'adresse : <http://vivelagastronomie.badoit.fr> (ci-après désigné le « **Site** ») du 21 Septembre 2015 au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participants** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

L'objet du concours est de partager une photo ou une vidéo culinaire originale ou créative sur le réseau social instagram.

Pour participer, chaque Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- Avoir un compte Instagram public ; et
- Publier une photographie ou une vidéo culinaire, sur ledit compte, avec en descriptif la mention « #vivelagastronomie ».

Les Participants peuvent poster autant de photographies ou vidéos qu'ils le souhaitent.

Les publications de comptes publics accompagnées d'une description comprenant « #vivelagastronomie » n'apparaîtront pas automatiquement sur le site. Elles seront d'abord appréciées en fonction de l'originalité, la créativité, les qualités graphiques et la pertinence du texte les accompagnants. Si elles remplissent ces critères qualitatifs, elles seront publiées sur le Site.

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du concours sera écartée.

Toute publication dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi, sera écartée.

Toute participation reçue hors délai sera écartée.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement sera considérée comme nulle, et entraînera une impossibilité de gagner.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu et/ou du Site toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes fausses indications entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes:

- 12 « coffrets gastronomie » composés d'un livre de cuisine et de « goodies » de la marque Badoit d'une valeur commerciale unitaire totale maximale de 50€. Le contenu du coffret peut être amené à être modifié, dans le respect de la valeur commerciale prévue.
- 1 dîner pour 2 personnes au Sur Mesure constitué d'1 menu dîner dégustation 9 plats) situé à Paris d'une valeur commerciale totale de 420€.

La Société Organisatrice remboursera les frais de transport des gagnants jusqu'au restaurant, sur présentation de justificatifs (billets de train 2^{ème} classe ou billet d'avion).

La demande de remboursement écrite, accompagnée des justificatifs doit être envoyée à l'adresse suivante :

JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !" –W529
Sogec Gestion
91973 COURTABOEUF CEDEX

Les dates du dîner seront déterminées selon les disponibilités des gagnants et établissements participant à l'opération.

Une publication ne peut remporter qu'une seule dotation.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

6.1 Désignation des gagnants

Les 12 « coffrets gastronomie » seront attribués comme suit : tous les mois, les 3 propriétaires des publications ayant le plus de votes des internautes, à date du dernier jour du mois à 23h59, recevront un « coffret gastronomie ».

Le décompte des votes se fait de manière automatique en fonction du nombre de votes affichés sur le Site. En cas d'égalité, la publication postée en premier sera sélectionnée pour la dotation.

Le dîner pour 2 personnes sera attribué comme suit : le 21 décembre Thierry Marx, en qualité de juge, désignera un gagnant en fonction de la qualité de la publication (créativité de la proposition culinaire).

6.2 Remise des dotations

Les gagnants seront contactés sous 6 semaines par la société organisatrice. Lorsqu'une publication est désignée gagnante pour l'une des dotations, le Participant recevra un message sur son compte Instagram pour qu'il accepte la dotation et envoie ses coordonnées.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse, numéro de téléphone ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature

équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à :

JEU "VIVE LA GASTRONOMIE FRANCAISE !" –W529
Sogec Gestion
91973 COURTABOEUF CEDEX

sur la base forfaitaire de 0,15 euros TTC correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant ou visiteur du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN/BIC

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) sous pli suffisamment affranchi envoyé à l'adresse précitée Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.20 euros par page. Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au Site à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange. En cas d'indisponibilité de la dotation, la société organisatrice se réserve le droit de

remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communications (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter à son compte Instagram et/ou au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site est hébergé.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité d'Instagram ne saurait en aucun cas être engagée par un Participant dans le cadre du fonctionnement ou de la participation au Jeu.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Ces informations seront utilisées pour la gestion des dotations exclusivement.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : Danone Eaux France SILIC - Traitement des Données Personnelles – 3 rue Saarinen BP 342 94618 Rungis Cedex - France.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnants, par leur seule participation et leur acceptation des dotations par l'envoi de leurs coordonnées, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms et villes de résidence, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SELARL LSL, Henri-Antoin Le Honsec, Rémi Simhon, Michel Le Roy, Huissiers de Justice Associés, 92 rue d'Angiviller, BP51, 78512 Rambouillet Cedex, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site.

Toute modification apportée au règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la SELARL LSL, Henri-Antoin Le Honsec, Rémi Simhon, Michel Le Roy, et sera publiée sur le Site.

Le règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite (accompagnée de ses coordonnées complètes) sous pli suffisamment affranchi, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante :

Danone Eaux France SILIC
Equipe marketing Badoit
Jeu VLG
3 rue Saarinen
BP 342 94618 Rungis Cedex
France

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent 20g en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement et de joindre un IBAN/BIC.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.